



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 91643

Texte de la question

L'Union européenne a décidé, le 27 mars 2006, d'instaurer d'ici à 2032 un permis de conduire unique en remplacement des 110 documents actuellement en circulation. Le projet de directive adopté par les Vingt-Cinq après plus de deux ans de difficiles négociations n'harmonise pas au niveau européen les règles d'obtention des permis voiture, camion et moto. Il établit, en revanche, un document plastifié unique, infalsifiable et renouvelable tous les dix ans pour les voitures et les deux-roues et tous les cinq ans pour les camions. En 2012, au plus tard, tous les nouveaux permis devront être émis au format européen unique. Un délai de grâce a été accordé aux permis anciens, émis avant l'application de la directive, qui devront être changés au plus tard en 2032. L'une des autres grandes nouveautés de cette directive est d'instaurer le principe d'un permis pour tous les cyclomoteurs (vélomoteurs, petits scooters, etc.) et motocyclettes, ainsi qu'un accès progressif, entre seize et vingt-quatre ans, aux motos les plus puissantes. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui indiquer les modalités de mise en oeuvre de cette réforme européenne dans notre pays, et s'il envisage de rendre la délivrance du futur permis de conduire européen normalisé payant lors de sa délivrance et de ses renouvellements successifs.

Texte de la réponse

Le projet de 3e directive européenne relative au permis de conduire a été adopté par le conseil des ministres des transports le 27 mars 2006, à Bruxelles. Ce texte doit désormais être soumis au Parlement européen dans le courant de l'année 2006. La principale innovation de cette directive concerne la généralisation d'un modèle unique de permis de conduire européen sous forme d'une carte plastique plus difficile à falsifier. De plus, la directive propose d'affiner le système d'accès progressif aux motocyclettes les plus puissantes. L'accès à ces motocycles sera possible à vingt et un ans, après trois ans d'expérience, sur une motocyclette de puissance limitée. Toutefois, sans cette expérience préalable, l'accès ne sera possible qu'à partir de vingt-quatre ans. La validité de ce nouveau permis de conduire est laissée à l'appréciation de chaque État membre. Elle ne pourra toutefois pas excéder quinze ans. À l'issue de la période de validité, un nouveau titre sera délivré sans nouvel examen. En l'état actuel des travaux, les autorités françaises n'ont pas encore défini les modalités ni arrêté la périodicité de renouvellement de ces permis. Cependant, il n'est pas envisagé de rendre la délivrance du futur permis européen payant.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91643

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3849

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10433